

STATUTS DE L'ASSOCIATION

OBELUS PRODUCTION

Le cinéma : un art, une passion.

Partie 1 - Dispositions générales

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Obelus Production.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Obelus Production est une association créée dans le but de produire et aider à produire des œuvres artistiques, ainsi que proposer son aide à la réalisation de tout autre projet artistique d'un tiers, notamment par la location de matériel et/ou par l'assistance, d'un ou plusieurs membre(s), rémunérée auprès de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Cogny, 69640.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.


La boîte postale pour la réception des documents administratifs est à l'adresse de l'actuel Président.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.


Informations Légales

 95 route des Pierres Dorées
69640 COGNY

 W692010008 – 910 184 928 00018

Contact

 contact@obelusproduction.fr

 06 52 30 35 47






Réseau

 obelusproduction.fr

Partie 2 - Composition

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'association est ouverte à toute personne physique, sans distinction, sous réserve de ratification du dossier d'admission, sauf refus par les membres du Conseil d'Administration (à la majorité).

-  Membres du Conseil d'Administration
-  Membres du bureau
-  Membres Adhérents
-  Membres d'honneur
-  Bénévoles

ARTICLE 6 - BÉNÉVOLES

Les bénévoles font partie de l'association, mais ne sont pas considérés comme Membres. Ils ont la possibilité de participer aux Assemblées Générales, mais ne jouissent pas d'une voix délibérative.

Il est nécessaire, pour devenir Bénévole, de remplir le formulaire des bénévoles, créé à cet effet. Ils ne payeront pas de cotisations, mais ne bénéficient pas des mêmes droits et avantages que les Membres.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres du Conseil d'Administration et les membres du bureau sont exonérés de cotisations.

Sont Membres Adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme déterminée par la grille des cotisations en Conseil d'Administration et révisable tous les ans, à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services exceptionnels signalés à l'association et dont ce présent statut a été voté à la majorité par le Conseil d'Administration ; ils sont membres de l'association à vie et sont donc dispensés de toutes cotisations.

Sont Bénévoles ceux qui ont rempli le formulaire des bénévoles pour se faire recenser auprès de l'association afin d'être sollicités lorsque cela est nécessaire. Les Bénévoles ne payent pas de cotisation mais ne bénéficient pas des mêmes droits que les Membres Adhérents (en l'occurrence, ils n'ont pas de voix délibératives lors des Assemblées Générales).

ARTICLE 8 - MEMBRES - AVANTAGES

De manière générale, les avantages reçus par les différents types de membres seront explicités dans le règlement intérieur de l'association.



ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est avant tout constitué des membres fondateurs de l'association, et ce pour une durée indéterminée (sauf radiation). Il est également composé des membres élus à la majorité absolue par les membres de l'association lors d'une Assemblée Générale pour un mandat d'un an, reconductible. Les décisions au sein du Conseil sont prises à la majorité des voix.



ARTICLE 10 – LE BUREAU

Article 10.1 - Le bureau restreint



N'importe quelle personne physique peut candidater pour le bureau restreint, mais cette candidature doit être validée par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration, ainsi que les membres, élisent parmi les personnes qui se présentent, un bureau restreint composé au moins de :

-  Un Président : A une fonction représentative de l'association, a pour rôle d'animer toutes les actions, s'occupe des papiers administratifs, gère le courrier.
-  Un Trésorier : Établit les comptes annuels, tient la comptabilité, participe à la rédaction des budgets prévisionnels.

Informations Légales

 95 route des Pierres Dorées
69640 COGNY
 W692010008 – 910 184 928 00018

Contact

 contact@obelusproduction.fr
 06 52 30 35 47

Réseau

 obelusproduction.fr

En cas de radiation de l'un des 2 membres du bureau restreint, le Conseil d'Administration choisira un remplaçant temporaire, le temps de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra élire un remplaçant définitif, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, selon les modalités précisées dans l'[article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire](#).

Le bureau restreint est élu pour une durée de 2 ans.

Article 10.2 - Le bureau




Le bureau est avant tout composé du bureau restreint.

Le bureau restreint peut décider de créer un ou plusieurs nouveaux postes s'il en sent le besoin. Les mandats entre bureau et Conseil d'Administration sont cumulables et reconductibles.

Toutes personnes peuvent rejoindre le bureau en cours d'année, mais cette décision doit être validée par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.



ARTICLE 11. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :



-  La démission, par l'envoi d'une lettre signée à l'ensemble du Conseil d'Administration ;
-  Le décès ;
-  La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Pour les bénévoles, il est également possible de démissionner par simple envoi d'un mail adressé au Bureau Restreint ainsi qu'au Conseil d'Administration.


Informations Légales

 95 route des Pierres Dorées
69640 COGNY
 W692010008 – 910 184 928 00018

Contact

 contact@obelusproduction.fr
 06 52 30 35 47

Réseau

 obelusproduction.fr

Partie 3 - Administration

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit tous les ans, éventuellement par vidéo-conférence.

Un membre ne pouvant être présent peut faire une procuration à n'importe qui de son choix s'il envoie la procuration au bureau restreint avant le début de l'Assemblée Générale. Fera foi de début, le jour et l'heure indiqués dans le courrier électronique de convocation.

14 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courrier électronique, par les soins du Président. Il est joint, à la convocation, l'Ordre Du Jour.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée.


Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.


ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.


Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire à l'exception du délai de convocation qui est réduit à 7 jours avant la date fixée. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).


Informations Légales

 95 route des Pierres Dorées
69640 COGNY

 W692010008 – 910 184 928 00018

Contact

 contact@obelusproduction.fr

 06 52 30 35 47






Réseau

 obelusproduction.fr

Partie 4 - Financements

ARTICLE 14. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

-  Le montant des cotisations
-  Les subventions
-  Les dons
-  Activités économiques : Vente et location d'objets, prestations pour des tiers...
-  Tout autres sources de financements considérées comme légales



ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.



ARTICLE 16 – PRESTATIONS

Dans le cadre de la réalisation de prestations, Obelus Production peut être amenée à engager en Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU) des intermittents, afin de mener à bien cette activité.


Informations Légales

 95 route des Pierres Dorées
69640 COGNY
 W692010008 – 910 184 928 00018

Contact

 contact@obelusproduction.fr
 06 52 30 35 47



Réseau

 obelusproduction.fr

Partie 5 - Modification et dissolution

ARTICLE 16 - Status

Les statuts peuvent être modifiés :

-  Sur proposition de la moitié des membres de l'association
-  Sur proposition du CA ou du bureau restreint

Les modifications sont validées par un vote lors d'une Assemblée Générale.

Le vote du changement de statuts se fait à la majorité absolue.

ARTICLE - 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.



<u>Président*</u> :	<u>Trésorier*</u> :

* (Prénom, NOM, mention "lu et approuvé" et signature obligatoires pour chaque case)


Informations Légales

 95 route des Pierres Dorées
69640 COGNY
 W692010008 – 910 184 928 00018

Contact

 contact@obelusproduction.fr
 06 52 30 35 47

Réseau

 obelusproduction.fr